

Numéro : 2026.AR.0036

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DEMANDE D'ARRÊTE PERMANENT POUR LE SIMOUV

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

Le Maire de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-Sur-L'Escaut,

Considérant les travaux courants d'entretien ou urgents des équipements concernant la mise en sécurité des usagers réalisés de façons fréquentes et répétitives des deux lignes du tramway Valenciennois par la Société SIMOUV dont le siège social se situe 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SIMOUV 540 rue du Président Lecuyer 59880 ST-Saulve est autorisé du 08 janvier 2026 au 31 décembre 2026 à intervenir sur le domaine public communal de manière permanente pour la réalisation de travaux d'entretien récurrents ou urgents du réseau tramway.,
- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la Société Simouv 48h avant la date d'intervention sauf dans le cadre de travaux d'urgence.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 5 :** Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui

pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-Sur-L'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-Sur-L'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve.

Signé numériquement, le 01 février 2026
Par Grégory LELONG,
Maire

A blue ink signature, likely of Grégory LELONG, consisting of a stylized 'G' and 'L'.